



Crèche

Petites Marguerites

Michelet

DOSSIER D'INSCRIPTION CRECHE 2021 / 2022



Crèche Petites Marguerites Michelet
329 boulevard Michelet 13009 Marseille
tel : 04 88 60 50 25 – contact@crechepmm.fr

Dossier de pré-inscription

Madame, Monsieur,

Afin d'effectuer l'inscription de votre enfant à la crèche, veuillez apporter les documents suivants pour votre RDV.

- Dernier avis d'imposition en votre possession
- Photocopie du livret de famille (si l'enfant est né uniquement)
- Fiche sanitaire et photocopie des vaccinations
- Fiche d'inscription
- Contrat de mensualisation
- Certificat du médecin traitant précisant que les vaccinations sont à jour et que l'enfant peut intégrer la crèche
- Attestation de responsabilité civile (à retirer auprès de votre assurance habitation)
- Certificat médical autorisant l'administration d'un antipyrétique (doliprane)
- 1 Photo d'identité récente de l'enfant
- 1 chèque pour le premier mois à remplir à la signature du contrat
- Mandat de prélèvement et un RIB
- Règlement intérieur signé
- Fiche sécurité
- 1 chèque d'une valeur de 70 euros correspondant aux frais d'inscription

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Règlement intérieur

Présentation de la structure :

La crèche est une structure d'accueil pour les enfants de 3 mois à 3 ans.

Elle est ouverte du lundi au jeudi de 7h30 à 17h30 et le vendredi de 7h30 à 15h00.

La crèche applique le calendrier joint au dossier.

L'établissement est placé sous la responsabilité et l'autorité de la directrice qui est Éducatrice de jeunes enfants.

Outre la directrice, l'équipe se compose d'une infirmière, d'une éducatrice de jeunes enfants, 1 auxiliaire de puériculture, 4 personnes titulaires du CAP petite enfance, et 1 non diplômée.

L'accueil se fait selon deux modes de fonctionnements :

1) Le mode régulier : les enfants sont inscrits selon un contrat individualisé comportant les conditions précises d'accueil de l'enfant.

2) Le mode occasionnel ou d'urgence :

Les enfants sont inscrits 48h avant en fonction des places disponibles pour un accueil occasionnel ou pour un accueil d'urgence à la dernière minute.

Ce mode concerne l'accueil de l'enfant pour une durée non planifiée, ne se renouvelant pas à un rythme planifié à l'avance.

Inscriptions et conditions d'admission :

La crèche n'est pas conventionnée CAF, les tarifs sont fixés librement par le gestionnaire.

La préinscription se fait auprès de la directrice après un entretien avec le ou les parents de l'enfant.

Les parents et le gestionnaire signent ensemble un contrat précisant les modalités d'accueil de l'enfant (heures / jours).

Ceux-ci remplissent le dossier de pré-inscription. Les demandes sont traitées par ordre chronologique.

En cas de pré-inscription avant la naissance, confirmer l'inscription dans les trente jours qui suivent la naissance.

L'inscription sera effective après acceptation du dossier par la directrice et en fonction des places disponibles.

La crèche est réservée en priorité aux familles de Marseille mais elle ouvre ses portes aux résidents d'autres communes dans la mesure où des places resteraient disponibles.

Il y a cependant une priorité pour les enfants inscrits en mode régulier.

La crèche examine les demandes selon plusieurs critères classés par ordre d'importance :

-Priorité aux familles inscrivant leur enfant en mode régulier sur une longue période

-Date de dépôt de la demande enregistrée et classée par ordre chronologique

-Dossier complet

-Situation professionnelle.

Constitution du dossier :



Le dossier de chaque enfant doit comporter obligatoirement les pièces ci-dessous dans leur intégralité :

- Le mandat de prélèvement et RIB ci-joint
- Une copie du livret de famille
- Un dernier avis d'impôt
- Une copie du jugement de divorce, précisant la garde et l'autorité parentale
- Un justificatif de domicile
- La fiche sécurité ci-joint
- La fiche sanitaire et la copie de vaccinations ci-joint
- Un chèque de frais d'inscription d'une valeur de 70 euros
- Un certificat du médecin traitant précisant que les vaccinations sont à jour et que l'enfant peut intégrer la crèche
- Un certificat médical autorisant l'administration d'un antipyrétique(doliprane)

Toilette, repas, goûter et change (fournitures) :

- Les parents doivent fournir les couches pour la journée, ainsi que des vêtements de rechange et des chaussures pour l'intérieur.
- Les parents apportent doudou et sucette de l'enfant.
- Pour les nourrissons, le lait en poudre et les biberons sont fournis par la famille. L'eau du robinet est utilisée pour la préparation des biberons comme préconisé par la PMI.
- Les repas et goûters adaptés à l'âge de l'enfant sont élaborés sur place par un cuisinier.
- Les régimes sont établis en fonction de l'âge, des habitudes de vie et des prescriptions du médecin de la crèche.
- Les menus sont affichés tous les jours.
- Par mesure d'hygiène, aucun aliment extérieur ne sera admis dans l'établissement.
- Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant. En cas de vol, la crèche dégage toute responsabilité.

Conditions d'arrivée et de départ des enfants :

Les enfants doivent arriver à la crèche en ayant pris leur petit déjeuner. Ils doivent être propres, changés et habillés.

L'accueil des enfants s'effectue entre 7h30 et 9h30. Si un retard est prévu, les parents sont priés d'informer la structure. Les enfants doivent être repris avant 17h30 au plus tard du lundi au jeudi et le vendredi avant 15h00 au plus tard.

Le non-respect répété des horaires fixés par le contrat d'accueil entraîne la révision de celui-ci.

Absence :

En cas d'absence, la famille doit prévenir dès que possible la crèche.

En cas d'absence pour maladie, la famille devra fournir un certificat médical.

Assurance :

L'établissement assure son personnel et les enfants pour une responsabilité civile étendue.

Les parents sont informés que le contrat d'assurance souscrit par la direction pour l'établissement, garantit le personnel contre les conséquences de la responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

Sécurité :

- Le port de bijoux est interdit dans l'établissement pour des raisons de sécurité.
- Les tierces personnes habilitées à venir récupérer l'enfant doivent être notifiées par écrit par les parents et présenter une pièce d'identité.
- Aucun enfant ne peut être récupéré par un mineur.
- Les parents en instance de divorce ou autre sont tenus de présenter une autorisation parentale officielle.

Adaptations :

L'adaptation est une étape nécessaire pour le bien-être de l'enfant. Elle est obligatoire et s'étale sur une semaine pleine. Elle comprend en moyenne 15 heures au total (lundi : 1/2 h, mardi : 1h, mercredi : 2h, jeudi : matinée jusqu'à midi et vendredi : journée).

Ce moment privilégié prépare progressivement l'enfant et sa famille à la séparation et à la connaissance de la structure et permet aux professionnelles de mieux connaître les besoins de l'enfant.

Dispositions médicales :

- L'enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires lors de son entrée dans la crèche.
- Dans l'intérêt de l'enfant, tout problème de santé (vaccinations, chutes, vomissements, fièvre...) est signalé à l'arrivée. Toute médication antipyrétique donnée à l'enfant chez lui le matin doit être notée sur le cahier de transmission pour éviter les risques de surdosage médicamenteux.
- En cas de nécessité, le personnel peut donner des médicaments si une ordonnance est fournie par le médecin de famille, ainsi qu'une autorisation parentale de délivrance.
- Pour tout autre traitement : aucun médicament ne sera donné sans présentation de l'ordonnance médicale le prescrivante, la photocopie de celle-ci devant accompagner le médicament pendant toute la durée du traitement.
- En cas de température supérieur à 38, nous contactons les parents afin de les en informer, leur permettant ainsi de prendre leurs dispositions auprès de leur médecin et venir chercher leur enfant le plus rapidement possible. Pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie n'est pas conseillée.
- Le personnel se réserve le droit d'accepter ou refuser un enfant « malade » (ou présentant des symptômes inhabituels) à son arrivée ou dans la journée.

Si la responsable le juge nécessaire selon le cas, les parents peuvent être prévenus par téléphone afin de prendre leur disposition, soit pour venir chercher leur enfant, soit pour prendre contact avec leur médecin personnel.

Situations d'urgence :

En cas d'accident ou de maladie d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, la responsable de la crèche prendra



les mesures nécessaires en appelant le centre 15 (SAMU) et en informera immédiatement la famille.

Une autorisation de transport à l'hôpital est demandée aux parents.

Afin de sécuriser les conditions d'accueil des enfants porteur de handicap ou d'une maladie chronique, un projet d'accueil individualisé doit être établi entre le gestionnaire, les parents et le médecin qui suit habituellement l'enfant.

Des protocoles de soins et des conduites à tenir ont été élaborés par la directrice.

Un classeur est disponible à la crèche et peut être consulté sur simple demande.

Les médicaments à prendre le matin et le soir ainsi que les vitamines sont donnés par les parents.

Place des parents :

A chaque demande d'inscription, les parents sont mis au courant du fonctionnement de la crèche, règlement intérieur, projet pédagogique.

Ils seront reçus sur rendez-vous à chacune de leur demande.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture ainsi que les horaires prévus au contrat d'accueil.

Ils s'engagent également au respect d'autrui et du cadre de vie, à une attitude tolérante et respectueuse envers le personnel et les enfants.

Les informations ponctuelles sont affichées.

L'équipe est à la disposition des parents pour leur apporter tous les renseignements complémentaires et leur donner toutes les précisions sur la vie de l'enfant au sein de la crèche (activités, rythme de vie, évolution, alimentation...).



Fiche d'inscription

ENFANT	
Nom et Prénom	
Date, heure , lieu, de naissance	

PARENTS :	Père	Mère
Nom et prénom		<i>Nom de jeune fille et prénom</i>
Adresse complète		
Téléphones	Domicile : Professionnel : Portable :	Domicile : Professionnel : Portable :
Adresse mail @		
Profession		
Situation de famille	<input type="checkbox"/> Marié <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Autre	

Renseignements complémentaires	
Nombre d'enfants au foyer :	École précédente :
Médecin traitant :	
Caisse et N° sécurité sociale :	

Nom et N° police assurance scolaire et extrascolaire :

Autorisation de soins d'urgence

Nous soussignés autorisons la Direction de l'Établissement à prendre en charge les soins médicaux ou hospitaliers urgents pour notre enfant en attendant de nous prévenir par le moyen le plus rapide.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et m'engage à le respecter.

Marseille le **Signature des parents :** **Dossier remis le :**

Trousseau Petits Bébé (3-9 mois) / Grands Bébé (9-16 mois)

- 2 rechanges complets à entretenir par les parents
- 2 draps housses
- 4 gants de toilette
- 2 serviettes
- 4 bavoirs à lacets grand **modèle uniquement**
- Petits Bébé** : 2 grands et 1 petit biberon
- Grands Bébé** : 1 grand et 1 petit biberon
- 1 tétine ou sucette sans attache qui restera à la crèche et/ou 1 doudou
- 1 thermomètre rectal
- 1 boîte de doliprane sirop
- Crème pour le change
- Liniment, cotons, mouchoirs, sérum physiologique, eau nettoyante, couches.

Ce trousseau doit être marqué au nom de l'enfant et apporté, au bureau de la Direction, à l'entrée de l'enfant.

Trousseau Moyens Bébé (16-24 mois)

- 2 rechanges complets à entretenir par les parents
- 1 serviette de toilette
- 4 gants de toilette
- 4 bavoirs à lacets grand **modèle uniquement**
- 1 biberon et 1 verre à bec
- 1 tétine ou sucette qui restera à la crèche et/ou 1 doudou
- 1 sachet d'élastiques pour cheveux (garçons et filles)
- 1 gros peigne (pas de brosse).
- 1 thermomètre frontal
- 1 boîte de sérum physiologique
- 1 boîte de doliprane sirop
- Crème pour le change
- Couches, cotons, boîtes de mouchoirs
- Liniment, eau nettoyante

Ce trousseau doit être marqué au nom de l'enfant et apporté, au bureau de la Direction, à l'entrée de l'enfant.

L'enfant à la crèche

L'admission à la crèche devient effective après la visite médicale effectuée par le pédiatre rattaché à l'établissement, en présence des parents et de la directrice de la crèche et après l'adaptation progressive obligatoire :

L'enfant bénéficie d'un temps d'adaptation progressif, afin de faciliter son intégration dans la crèche selon la fréquentation à temps partiel ou à temps complet.

Progression sur 5 jours :

- Le 1^{er} jour la maman est présente avec son enfant (environ une ½ heure), c'est l'occasion d'établir un premier contact avec l'auxiliaire responsable de la section afin de mieux connaître le rythme de l'enfant (les habitudes alimentaires, les rituels d'endormissement etc.)
- Les 2^{ème} et 3^{ème} jours, l'enfant restera seul (hors présence de sa maman) pendant une 1 heure puis 2 heures pour s'habituer progressivement aux adultes et aux enfants qui feront partie de son nouvel environnement.
- Le 4^{ème} jour la présence de l'enfant est plus longue 2 heures 30 au moins avec un repas inclus.
- Le 5^{ème} jour, l'enfant effectue 1 petite journée de présence comprenant le repas et la sieste entre 9h00 et 15h00.

Pendant les premiers jours de la vie de l'enfant à la crèche, le personnel prend le temps d'observer l'enfant et d'écouter les parents, afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des deux parties. Ceci permet de mieux comprendre l'enfant et de faciliter son intégration à la crèche.

Contrat de mensualisation

Nom de l'enfant :

Date de naissance :

Cet engagement prend effet à compter du :

Et jusqu'au :

Contrat actuel :

Accueil : Entre 7h30 et 9h00

Sortie : Entre 16h00 et 17h30 du lundi au jeudi et entre 14h00 et 15h00 le vendredi

Attention : Les horaires choisis pour déposer et récupérer votre enfant doivent être fixes chaque jour et tout au long de l'année .Le parent ne pourra récupérer son enfant (sauf cas exceptionnels)avant ou après les horaires choisis dans ce contrat.

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

Fiche tarifs :

1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
116	232	348	464	580

Vos mensualités seront donc de :

Le règlement s'effectuera le premier mois par chèque (celui-ci doit être remis lors de l'inscription) et les mensualités à venir s'effectueront par prélèvement obligatoire. Le mois d'août ne sera pas facturé.

Tout mois entamé sera facturé dans son intégralité.

Tout départ doit être signalé par écrit.

Un préavis de 1 mois doit être effectué.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Fait à Marseille, le

Le père :

La mère :

La direction

Nom :

Prénom :

FICHE SECURITE

➤ ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Liste des personnes majeures autorisées par les parents à chercher les enfants à l'école (la personne devra présenter sa pièce d'identité à l'accueil) :

1) Nom et prénom :

Lien avec l'enfant :

Tél :

2) Nom et prénom :

Lien avec l'enfant :

Tél :

3) Nom et prénom :

Lien avec l'enfant :

Tél :

4) Nom et prénom :

Lien avec l'enfant :

Tél :

Je m'engage à signaler par écrit les personnes qui s'ajouteraient à cette liste au cours de l'année.

➤ AUTORISATION DU DROIT À L'IMAGE

Lors des différentes activités ou sorties organisées par l'école, des photos ou des vidéos pourront être réalisées. En inscrivant mon enfant, j'autorise la publication en interne ou externe de supports dans le cas où mon enfant figurerait.

Signature du père
(ou représentant légal)

Signature de la mère
(ou représentante légale)

Fiche sanitaire

L'ENFANT

NOM :
PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE :
SEXE :
POID :

1 – VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES			DATES	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
	oui	non			
Diphthérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons- Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

**SIL'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION
ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION**

2 – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement ? Oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants

(Boîte de médicaments dans leurs emballages d'origine marquée au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance.

À titre indicatif L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	SCARLATINE
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>				
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	



Crèche

Petites Marguerites

Michelet

Il est rappelé que les informations communiquées restent confidentielles. La fiche sanitaire doit être renouvelée tous les ans. Toute modification en cours d'année, concernant les renseignements ci-dessus, devra être signalée à la vie scolaire.

Date :

Signature du père
(ou représentant légal)

Signature de la mère
(ou représentante légale)



Crèche Petites Marguerites Michelet
329 boulevard Michelet 13009 Marseille
tel : 04 88 60 50 25 – contact@crechepmm.fr

